

## Pour des supports de cours de qualité et accessibles à tous

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que cette note est une base de réflexion. Les définitions seront approfondies au fur et à mesure de l'avancement du GT.

### 1. Contexte

#### *a. Le décret : les mesures*

Le décret du 19 juillet 2010 (annexe 1) relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur instaure l'accessibilité des supports de cours aux étudiants, et ce de deux manières. D'une part, il institue la gratuité des supports de cours obligatoires pour les étudiants boursiers de la Communauté Française. Il permet d'ailleurs la mise en œuvre de cette mesure en accordant un million d'euros annuel et indexable<sup>1</sup> à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur francophones. D'autre part, il introduit l'obligation de mise en ligne des supports de cours, au plus tard un mois après le début du cours.

Ces deux mesures sont valables pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle. Elles seront étendues au second cycle dès la rentrée prochaine. Dans cette optique, le gouvernement souhaite évaluer ces deux mesures, c'est pourquoi le CASE et le CEFO se penchent sur ce décret. Au vu de ce contexte, l'AGL doit se positionner quant à ce décret et plus largement sur la qualité et l'accessibilité des supports de cours.

#### *b. Le décret : l'analyse*

Ce décret est fréquemment qualifié, par diverses autorités universitaires, de décret « mal emballé ». Et non sans raisons, celui-ci comporte plusieurs failles. Premièrement, le décret ne contient pas de lexique, il impose donc les deux mesures précitées sans définir le terme de support de cours et la notion d'« obligatoire ». Nous avons ainsi pu observer différentes dérives telles que l'utilisation par certains professeurs de « descriptifs de cours » comme support de cours obligatoire, la multiplication des livres à droits d'auteur comme support de cours obligatoire<sup>2</sup> ou encore des facultés où le seul support de cours obligatoire était l'exposé magistral du professeur. **Il nous semble donc fondamental de définir la notion de 'support de cours' et celle 'd'obligatoire'.**

De plus, nous constatons que la mesure de mise à disposition électronique n'est pas suivie par l'ensemble des professeurs de l'UCL. En effet, cette mise à disposition est un problème pour les services de diffusion (DUC, SICI, etc.). Les syllabi diffusés par ceux-ci sont à prix coûtant, c'est-à-dire que le prix est calculé au plus juste en prenant en compte l'impression et la main d'œuvre. La mise à disposition électronique entraînerait une diminution des ventes estimée de 10%<sup>3</sup>, suite à l'utilisation d'autres services par des étudiants (tel que l'imprimante du travail des parents), ces 10% se répercuteraient alors directement sur le prix de vente du syllabus. La DUC a donc développé un programme informatique permettant de visionner les

---

<sup>1</sup> Article 2 du décret du 6 octobre 2011 relatif au support de cours

<sup>2</sup> Tout support soumis à droit d'auteur est exclu du décret, il n'a pas à être gratuit et mise à disposition électroniquement.

<sup>3</sup> Estimation du directeur de la DUC – Bernard Mathot – en 2011.

supports de cours en ligne dans une version non-imprimable. Elle attend l'accord du conseil rectoral pour lier ce programme à i-campus. **Le conseil AGL soutient le programme mis en place par la DUC visant à une plus grande accessibilité des supports numériques et papiers.**

Enfin, en ce qui concerne la gratuité des syllabi, la mise en œuvre est laissée à la liberté de chaque établissement. Ainsi, l'UCL a mis en place un système forfaitaire de 40 euros par quadrimestre pour l'achat de ses supports de cours. Si nous n'avons pas encore pour l'instant un état des lieux complet du coût des supports de cours, l'expérience montre que la somme de 80 euros par an ne suffit pas à rembourser les frais engagés. **Le dispositif actuel ne répond donc pas au décret.** Selon l'UCL cela résulte du montant attribué par la Communauté Française qui est largement insuffisant pour couvrir les frais liés au support de cours des étudiants boursiers. Les universités doivent donc amputer sur leur budget social. Ce qui ne les encourage pas à communiquer sur ce sujet. Cependant, au vu du budget de l'UCL largement bénéficiaire, notamment le PNA (Patrimoine Non Attribué)<sup>4</sup> qui est colossal, nous soutenons que celle-ci peut et doit supporter cet effort envers la démocratisation en remboursant le coût réel des supports de cours et non seulement sur base forfaitaire.

**Ainsi, l'évaluation et la révision du dispositif et de la communication autour de celui-ci est donc une priorité.**

## **2. Un support de cours de qualité ?**

La question se pose donc : qu'entend-on par 'support de cours' ? Allons plus loin même en tentant de discerner ce que nous entendons par « support de cours de qualité ».

Pour rappel, l'AGL a d'ores et déjà une position, votée en 2007. Une lettre conjointe UCL-AGL avait à l'époque été envoyée aux professeurs (annexe n°2). Cette lettre nous propose une première définition du support de cours : « Il s'agit de proposer aux étudiants des supports qui soient de véritables outils d'apprentissage et dont l'utilisation permet de diversifier les méthodes pédagogiques »<sup>5</sup>. Cette définition met en avant le support de cours comme un moyen important pour l'aide à la réussite, comme un instrument de compréhension de la matière. Cependant, cela nous paraît incomplet. En effet, si le support de cours permet une meilleure compréhension de la matière, il ne doit pas remplacer un cours. Nous entendons par là que l'exposé magistral donné par le professeur est seule matière d'examen. Le support de cours quant à lui vient en appui à cet exposé, afin de permettre une meilleure maîtrise de la matière présentée durant le cours. C'est donc un moyen d'aide à la réussite de l'examen et à la maîtrise du cours. Ainsi, il nous semble important que cet outil « soit conçu différemment en fonction du niveau d'avancement des études »<sup>6</sup>: recouvrant l'ensemble de la matière en première année, avec une flexibilité croissante au fur et à mesure des années d'études.

Enfin, toujours dans un objectif de réussite, il est nécessaire que le support de cours contienne un descriptif écrit du cours comprenant, les objectifs et pré-requis, le programme et la structure du cours ainsi que les modalités d'évaluation.

---

<sup>4</sup> Budget 2012 présenté lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2012

<sup>5</sup> Lettre conjointe du rectorat et de l'AGL datant du 2 octobre 2007 relative au support de cours

<sup>6</sup> Idem

Suite à ces réflexions, nous pouvons proposer la définition suivante:

*« Dans un programme d'étude donné, un support de cours de qualité est un réel outil d'apprentissage qui apporte un éclairage permettant une meilleure compréhension de la matière. Il est différent en fonction du niveau d'étude, recouvrant intégralement la matière en première année, il peut être plus flexible au fur et à mesure de l'avancement dans les études. Cependant, il doit être de préférence écrit, accessible aux étudiants et contenir également un descriptif du cours ».*

Dans l'objectif d'explicitier notre vision d'un « support de cours de qualité », nous vous proposons d'entamer la démarche inverse en explicitant ce qu'un support de cours ne doit pas être :

- Un descriptif de cours unique sur une page.
- Un plan de cours d'une page.
- Un chapitre d'un livre soumis à droits d'auteur
- L'exposé magistral du professeur uniquement
- Les power-point « mal fait » de professeurs technologiquement attardés
- Etc.

### **3. Un support de cours obligatoire ?**

L'article 18 du décret du 19 juillet 2010 indique que les établissements universitaires doivent mettre à disposition l'ensemble des supports de cours obligatoires pour l'étudiant. Selon le dictionnaire Larousse, l'adjectif obligatoire signifie « ce à quoi on ne peut se soustraire ». <sup>7</sup> Nous déduisons de cette définition qu'un support de cours obligatoire est un support auquel on ne peut pas se soustraire. Ce serait donc les connaissances basiques pour maîtriser le contenu du cours, ainsi que pour réussir l'examen.

*Le support de cours obligatoire est donc un outil complémentaire à l'exposé magistral qui permet d'atteindre les objectifs du cours via la maîtrise des connaissances estimées pertinentes à un niveau d'étude donné. L'exposé magistral et ce support obligatoire permettent la réussite de l'examen<sup>8</sup>.*

### **4. Un support de cours accessible !**

Le décret encourage notamment la démocratisation et l'accessibilité des supports de cours. L'UCL ne donne que 80 euros par an à chaque étudiant boursier. C'est un plus, mais

<sup>7</sup> [www.larousse.fr](http://www.larousse.fr) consulté le 29/11/12

<sup>8</sup> Par réussite de l'examen, nous entendons la possibilité d'obtenir la note maximale, soit 20/20. Ainsi, la note maximale correspond au niveau de connaissances et compétences estimé pertinent par le professeur pour un niveau d'étude donné.

cela n'assure pas la gratuité. **L'AGL se positionne donc pour une évaluation du coût réel des supports de cours par programme et le remboursement complet de ce cours.**

Si nous partageons l'objectif de démocratisation de ce décret, nous souhaitons approfondir la réflexion sur l'accessibilité des supports de cours. En effet, nous constatons que dans certaines filières, le coût des supports des cours est trop élevé pour l'ensemble des étudiants, quelques soient leurs milieux socio-économiques. Sans revenir sur la gratuité pour les boursiers et sans non plus la revendiquer pour tous, nous souhaiterions étudier la possibilité de réduire le coût de ces supports. Notamment, nous remarquons que ce ne sont pas les syllabi qui sont les plus onéreux, mais bien les livres soumis à droits d'auteur. Concrètement, dans l'atteinte de cet objectif, nous proposons différentes pistes :

1. Encourager les professeurs à ne pas proposer de livres soumis à droits d'auteurs comme support de cours obligatoire, lorsque la matière est déclinable en syllabus<sup>9</sup>.
2. Encourager les professeurs d'un même programme d'étude à se coordonner entre eux pour proposer une liste de livres (soumis à droits d'auteurs) complémentaires et utiles dans plusieurs cours et/ou sur plusieurs années.
3. S'il n'y a pas d'autres solutions que l'utilisation de livres comme support de cours, favoriser les livres de seconde main (via une bonne communication des réseaux de seconde main)
4. S'il n'y a pas d'autres solutions que l'utilisation de livres comme support de cours, centraliser l'achat de ceux-ci à la DUC, coopératives étudiantes sans but lucratif.

Enfin, l'accessibilité des supports de cours passe également par une approche réfléchie du support de cours. Ainsi, il serait bon **que les professeurs de chaque programme d'étude se coordonnent dans leur support de cours afin que les étudiants n'aient pas à acheter plusieurs livres soumis à droit d'auteur un même quadrimestre. De plus l'AGL souhaite que les professeurs se concertent et réduisent au minimum les livres soumis à droits d'auteurs.**

---

<sup>9</sup> Notamment s'il est l'auteur de celui-ci.